



Un meilleur gouvernement : avec nos partenaires, pour les Canadiens



RAPPORT ANNUEL



Rapport sur l'application de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*

pour l'exercice terminé le 31 mars 2012



Rapport sur l'application de la
Loi sur les allocations de retraite
des parlementaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2013

No de catalogue BT1-11/2012F-PDF
ISSN 1487-1823

Ce document est disponible sur le site Web du
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à <http://www.tbs-sct.gc.ca>

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Son Excellence le très honorable David Johnston, C.C., C.M.M., C.O.M., C.D.
Gouverneur général du Canada

Monsieur le gouverneur général,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport annuel intitulé *Rapport sur l'application de la Loi* sur les allocations de retraite des parlementaires *pour l'exercice terminé le 31 mars 2012*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gouverneur général, l'expression de ma très haute considération.

Le président du Conseil du Trésor et ministre responsable de FedNor,

Copie originale signée par

L'honorable Tony Clement

Table des matières

Introduction.....	1
Capitalisation	1
Comptes	1
Évaluation actuarielle aux fins de financement	1
Cotisations des parlementaires.....	2
Cotisations du gouvernement.....	2
Intérêts	3
Passif futur non capitalisé.....	3
Allocations et autres prestations	3
Allocation annuelle	3
Indemnité de retrait	4
Allocation aux survivants.....	4
Indexation	5
Prestation minimale.....	5
Cotisants	5
Budget fédéral de 2012.....	6
Tableaux statistiques.....	7

Introduction

La *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires* (LARP ou bien la Loi) régit les dispositions relatives au régime de pension des parlementaires, c'est-à-dire les sénateurs et les députés. En conformité avec la Loi, le régime de pension prévoit aussi une allocation aux survivants pour les conjoints et les enfants admissibles. Le présent rapport résume, en premier lieu, les principales dispositions du régime, puis il donne des renseignements, pour l'exercice financier 2011-2012, sur les opérations inscrites aux comptes du régime, sur les membres et sur les prestations versées. Il contient aussi des données historiques.

Dans le présent rapport, le terme « parlementaire » désigne un sénateur ou un député en poste ou à la retraite participant au régime. Si nécessaire, le groupe des sénateurs est traité séparément de celui des députés.

Capitalisation

Comptes

Deux comptes sont utilisés dans les Comptes publics du Canada pour consigner les opérations effectuées dans le cadre du régime : le compte d'allocations de retraite des parlementaires (CARP) et le compte de convention de retraite des parlementaires (CCRP).

Le CARP consigne les opérations liées aux prestations prévues au régime qui sont conformes aux règles de l'impôt sur le revenu visant les régimes de pension agréés. Le CCRP consigne les opérations liées aux prestations prévues au régime qui dépassent les limites imposées par ces règles fiscales.

Le CCRP est inscrit auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), et un transfert est effectué annuellement entre le CCRP et l'ARC pour verser un impôt remboursable de 50,0 p. 100 relativement aux contributions et aux revenus d'intérêts nets ou pour porter au crédit un remboursement fondé sur les versements de prestations nets. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012, le CCRP a versé à l'ARC un montant de 16,8 millions de dollars (16,8 millions de dollars en 2011).

Les tableaux 1 à 4 présentent les données actuelles et historiques sur le CARP et le CCRP.

Évaluation actuarielle aux fins de financement

Comme exigé par la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le président du Conseil du Trésor demande à l'actuaire en chef d'effectuer une évaluation actuarielle aux fins de financement des dispositions relatives au régime de pension établies conformément à la LARP. L'évaluation actuarielle est effectuée par le Bureau de l'actuaire en chef au moins à tous les trois

ans, et le président dépose son rapport au Parlement. L'évaluation actuarielle donne une estimation du bilan sur une base actuarielle, c'est-à-dire la valeur de l'actif et du passif ainsi que tout excédent ou déficit qui en découle. De plus, l'évaluation actuarielle permet de déterminer le coût pour le service courant prévu pour chacune des trois années suivant la date de l'évaluation. La plus récente évaluation actuarielle des dispositions relatives au régime de pension des députés a été préparée à compter du 31 mars 2010, et elle a été déposée au Parlement le 27 septembre 2011.

Cotisations des parlementaires

Au 1^{er} janvier 2001, les sénateurs continuaient de verser une cotisation de 7,0 p. 100, alors que les députés devaient verser une cotisation correspondant à 7,0 p. 100 de l'indemnité de session au lieu de 9,0 p. 100.

Certains parlementaires reçoivent des allocations et un traitement supplémentaires à l'égard de fonctions qu'ils exercent, comme celles de premier ministre, de président, de ministre, de chef de l'opposition, de secrétaire parlementaire, etc. Ces parlementaires doivent cotiser au régime en fonction des allocations et du traitement supplémentaires, à moins qu'ils choisissent de ne pas verser ces cotisations ou de cotiser à un taux inférieur.

Le premier ministre doit verser une cotisation correspondant à 7,0 p. 100 du traitement reçu en cette qualité, en sus des cotisations requises de celui-ci à titre de député de la Chambre des communes. Les parlementaires admissibles peuvent choisir de cotiser pour un service effectué antérieurement au Parlement; le cas échéant, ils doivent payer de l'intérêt sur les cotisations relatives à ce service.

Cotisations du gouvernement

Le gouvernement est tenu de verser chaque mois et à chaque compte un montant qui, une fois prises en compte les cotisations des parlementaires, assurera la capitalisation de toutes les prestations futures acquises par les membres au cours du mois. Le taux de cotisation du gouvernement à chaque compte varie d'une année à l'autre et peut être exprimé en pourcentage des salaires qui donnent droit à une pension. Les taux de cotisation du gouvernement pour le service courant pour les années civiles 2012 et 2011 sont les suivants :

Les taux de cotisations du gouvernement (pourcentage des salaires qui donnent droit à une pension)

	2012	2011
Sénat		
CARP	10,47	9,87
CCRP	21,64	21,69
Chambre des communes		
CARP	14,83	14,46
CCRP	33,01	34,09

Intérêts

À tous les trois mois, le gouvernement crédite les intérêts sur le solde de chaque compte au taux prévu par le règlement. Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2012, les montants d'intérêts ont été portés au crédit à tous les trois mois à un taux de 2,5 p. 100 sur le solde du CARP et du CCRP.

Passif futur non capitalisé

Si le gouvernement détermine qu'il existe un passif actuariel non capitalisé dans le CARP ou le CCRP à la suite du dépôt d'un rapport d'évaluation actuarielle au Parlement, le gouvernement doit, dans un délai réglementaire, porter au crédit du compte les montants qui, après le délai réglementaire, couvriraient ce passif actuariel non capitalisé.

Allocations et autres prestations

Allocation annuelle

Parlementaires

Lorsque les parlementaires cessent d'exercer leurs fonctions à ce titre, ils ont le droit de recevoir une allocation annuelle s'ils ont versé des cotisations au régime pendant au moins six ans.

Pour les années de service allant jusqu'au 12 juillet 1995 inclusivement, les anciens parlementaires sont admissibles à une allocation annuelle immédiate. Pour leur service suivant cette date, ils n'ont pas le droit de toucher une allocation annuelle avant l'âge de 55 ans.

Le taux d'accumulation des prestations des sénateurs est de 3,0 p. 100 par année de service jusqu'à un maximum de 75,0 p. 100 de l'indemnité de session moyenne. Pour les députés à la Chambre des communes, le taux d'accumulation est de 5,0 p. 100 par année de service jusqu'au 12 juillet 1995 inclusivement, de 4,0 p. 100 par année de service après cette date jusqu'au

31 décembre 2000 et de 3,0 p. 100 par année de service à compter du 1^{er} janvier 2001 jusqu'à un maximum de 75,0 p. 100 de l'indemnité de session moyenne. Depuis le 1^{er} janvier 2001, l'allocation annuelle se fonde sur l'indemnité de session moyenne du parlementaire pendant les cinq années où son indemnité a été la plus élevée. Avant cette date, l'allocation annuelle se fondait sur l'indemnité de session moyenne du parlementaire pendant les six années où son indemnité avait été la plus élevée.

L'allocation annuelle d'un parlementaire retraité est suspendue si celui-ci retourne au Parlement comme sénateur ou comme député. L'allocation annuelle d'un sénateur ou d'un député retraité est suspendue s'il commence à travailler au gouvernement fédéral et son traitement dépasse 5 000 \$ par année.

Premier ministre

Pendant son mandat, le premier ministre doit cotiser au régime pendant au moins quatre ans, en cette qualité, pour avoir droit à une allocation liée à ce service. L'allocation lui est versée dès qu'il n'exerce plus les fonctions de parlementaire ou à l'âge de 65 ans, quelle que soit la dernière de ces éventualités. L'allocation est égale aux deux tiers du traitement annuel du premier ministre en poste au moment où commence le versement de l'allocation.

Indemnité de retrait

Certains parlementaires peuvent recevoir une indemnité de retrait. L'indemnité de retrait consiste en un remboursement des cotisations du parlementaire avec intérêts au taux prévu par le règlement. Les parlementaires reçoivent des indemnités de retrait si leur mandat prend fin avant qu'ils n'aient accumulé six années de service ouvrant droit à pension, s'ils quittent le Sénat pour cause de déchéance ou s'ils sont expulsés de la Chambre des communes.

Allocation aux survivants

Parlementaires

Les survivants et les enfants admissibles des parlementaires peuvent recevoir une allocation.

Pour les survivants admissibles, l'allocation est égale aux trois cinquièmes de l'allocation annuelle de base à laquelle le parlementaire en poste aurait eu droit ou que le parlementaire à la retraite recevait immédiatement avant son décès.

Les enfants des parlementaires qui ont moins de 18 ans ou qui sont des étudiants âgés de 18 à 25 ans ont également droit à une allocation. Cette allocation est égale à un dixième de l'allocation annuelle de base du parlementaire ou à deux dixièmes si aucune allocation n'est versée à un survivant admissible, tel qu'il est défini dans la Loi.

Premier ministre

Un survivant admissible reçoit une allocation égale à la moitié de l'allocation payable à un ancien premier ministre pour le service rendu en cette qualité. Bien que le premier ministre doive verser une cotisation correspondant à 7,0 p. 100 de son traitement en tant que premier ministre, en sus des cotisations à titre de député de la Chambre des communes, une allocation aux survivants est versée à son conjoint et non à ses enfants.

Indexation

Les allocations aux parlementaires retraités et à leurs survivants sont rajustées au début de chaque année civile. Le rajustement correspond à l'augmentation en pourcentage de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre précédent, selon la moyenne de l'IPC pour la même période de 12 mois de l'année précédente. L'augmentation (ou l'indexation) des allocations de retraite qui sont devenues payables en janvier 2012 était de 2,8 p. 100 (1,4 p. 100 en janvier 2011).

Les paiements d'indexation ne sont pas versés à l'ancien parlementaire avant qu'il atteigne l'âge de 60 ans. Lorsque l'indexation entre en vigueur, par contre, les paiements tiennent compte de l'augmentation cumulative de l'IPC depuis que le parlementaire a quitté ses fonctions.

Les allocations aux survivants sont indexées immédiatement à partir de la date à laquelle un parlementaire a quitté ses fonctions.

Prestation minimale

Si le parlementaire, actuel ou retraité, décède sans laisser un survivant admissible à une allocation, sa succession reçoit le montant représentant l'excédent de ses cotisations sur toutes les allocations déjà versées.

Cotisants

Le 31 mars 2012, 410 (410 en 2011) parlementaires cotisaient au régime, et il y avait un siège vacant à la Chambre des communes. Les tableaux 5 et 6 du présent rapport donnent le nombre et la répartition des allocations.

Budget fédéral de 2012

Le 29 mars 2012, le budget fédéral de 2012 a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'ajuster le régime de retraite de la fonction publique de sorte à ce que les cotisations des employés correspondent, au fil du temps, à celles de l'employeur (50:50). Des changements similaires seront apportés aux taux de cotisation du régime de retraite pour les parlementaires. D'autres modifications au régime de retraite des parlementaires entreront en vigueur dans les prochaines années.

Tableaux statistiques

Tableau 1

Compte d'allocations de retraite des parlementaires, exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	2012	2011
Compte d'allocations de retraite des parlementaires, Solde d'ouverture (A)	655 636	606 714
Recettes et autres crédits		
Cotisations des parlementaires, service actuel	1 909	1 823
Cotisations du gouvernement, service actuel	9 002	7 618
Cotisations des parlementaires, arrérages du principal, intérêts et assurance-décès	56	17
Cotisations du gouvernement, comptes créditeurs (options)	0	0
Intérêts	67 506	62 460
Virement du Compte de prestations de retraite supplémentaires	0	0
Redressement du passif actuariel	0	0
Recettes totales (B)	78 473	71 918
Paiements et autres débits		
Allocations annuelles	24 682	22 996
Indemnités de retrait, y compris les intérêts	666	0
Paiements de partage des prestations de retraite	506	0
Virements au Compte de pension de retraite de la fonction publique	206	0
Paiements totaux (C)	26 060	22 996
Excédent des recettes sur les paiements (B-C)=(D)	52 413	48 922
Compte d'allocations de retraite des parlementaires, Solde de clôture (A+D)	708 049	655 636

Tableau 2

Compte de convention de retraite des parlementaires, exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	2012	2011
Compte de convention de retraite des parlementaires, Solde d'ouverture (A)	215 033	197 463
Recettes et autres crédits		
Cotisations des parlementaires, service actuel	2 720	2 678
Cotisations du gouvernement, service actuel	20 399	19 085
Cotisations des parlementaires, arrérages du principal, intérêts et assurance-décès	29	28
Intérêts	22 707	20 981
Redressement du passif actuariel	600	600
Recettes totales (B)	46 455	43 372
Paiements et autres débits		
Allocations annuelles	11 778	8 986
Indemnités de retrait plus intérêts	1 037	(4)
Paiements de partage des prestations de retraite	465	0
Impôt remboursable ¹	16 792	16 820
Paiements totaux (C)	30 072	25 802
Excédent des recettes sur les paiements (B-C)=(D)	16 383	17 570
Compte de convention de retraite des parlementaires, Solde de clôture (A+D)	231 416	215 033

1. Un impôt remboursable égal à 50,0 p. 100 des cotisations et des intérêts crédités au CCRP, moins 50,0 p. 100 des prestations imputées au compte, doit être remis chaque année à l'ARC.

Tableau 3
Compte d'allocations de retraite des parlementaires
Données comparatives du 20 novembre 1952 au 31 mars 2012 (en dollars)

Période/ Exercice	Redressements										Dépenses totales	Solde du compte
	Cotisations des parlementaires ¹	Cotisations du gouvernement	Intérêts	Redressements actuariels et comptables	Recettes totales	Allocations annuelles	Indemnités de retrait	Virements au CPRFP ⁴	Dépenses totales	Solde du compte		
1952-1989	26 299 441	25 786 913	22 917 200	0	75 003 554	41 114 724	4 365 056	269 623	45 749 403	29 254 221		
1989-1990	2 267 074	2 082 958	2 960 449	0	7 310 481	6 197 822	124 942	24 593	6 347 357	30 217 345		
1990-1991	2 305 080	2 175 581	3 059 384	0	7 540 045	6 368 934	27 364	0	6 396 298	31 361 092		
1991-1992	2 060 258	2 220 659	3 440 449	167 941 788 ²	175 663 154	7 187 271	7 339	0	7 194 610	199 829 636		
1992-1993	1 042 520	2 131 335	20 493 768	0	23 667 623	9 813 446	17 221	0	9 830 667	213 666 592		
1993-1994	1 048 643	2 064 761	21 882 703	0	24 996 107	12 084 079	1 852 076	0	13 936 155	224 726 544		
1994-1995	1 070 539	1 884 100	22 861 864	0	25 816 503	15 432 287	58 833	0	15 491 120	235 051 927		
1995-1996	990 505	1 685 476	23 933 398	0	26 609 379	14 947 496	936 723	0	15 884 219	245 777 087		
1996-1997	876 577	1 561 870	25 029 451	0	27 467 898	15 000 643	138 516 ³	0	15 139 159	258 105 826		
1997-1998	941 060	1 707 658	26 262 499	0	28 911 217	15 251 902	840 524 ³	0	16 092 426	270 924 617		
1998-1999	1 081 944	2 261 589	27 620 578	0	30 964 111	15 211 454	673 914 ³	0	15 885 368	286 003 360		
1999-2000	1 054 926	2 673 500	29 409 145	0	33 137 571	15 311 534	680 015 ³	0	15 991 549	303 149 382		
2000-2001	1 582 118	2 882 101	31 014 334	0	35 478 553	15 514 009	405 499 ³	0	15 919 508	322 708 427		
2001-2002	1 366 802	3 847 838	33 226 180	0	38 440 820	15 993 470	154 314 ³	0	16 147 784	345 001 463		
2002-2003	1 340 110	4 395 891	35 221 387	0	40 957 388	16 623 728	846 514 ³	0	17 470 242	368 488 609		
2003-2004	1 100 713	4 557 315	37 822 796	0	43 480 824	16 551 392	862 213 ³	0	17 413 605	394 555 828		
2004-2005	1 361 109	4 780 613	40 502 434	0	46 644 156	18 108 177	566 431 ³	0	18 674 608	422 525 376		
2005-2006	1 600 703	5 226 747	43 384 988	0	50 212 438	18 977 081	311 777 ³	188 576	19 477 434	453 260 380		
2006-2007	1 653 756	5 355 841	46 554 638	0	53 564 235	20 017 711	149 303 ³	0	20 167 014	486 657 601		
2007-2008	1 635 495	5 592 419	50 003 648	0	57 231 562	20 530 863	260 000 ³	0	20 790 863	523 098 300		
2008-2009	1 690 181	6 065 645	53 771 144	0	61 526 970	21 404 062	559 833 ³	0	21 963 895	562 661 375		
2009-2010	1 821 235	6 800 618	57 879 875	0	66 501 728	22 448 720	0	0	22 448 720	606 714 383		
2010-2011	1 840 317	7 618 115	62 459 846	0	71 918 278	22 996 056	0	0	22 996 056	655 636 605		
2011-2012	1 964 975	9 002 051	67 506 190	0	78 473 216	24 682 295	1 172 223 ³	206 238	26 060 756	708 049 065		

Notes

1. Comprend les cotisations au titre du service actuel et du service antérieur ainsi que les intérêts versés par les parlementaires.
2. Comprend un virement de 9 941 788 \$ du Compte de prestations de retraite supplémentaires et un crédit découlant d'un redressement actuariel de 158 000 000 \$.
3. Comprend des paiements de partage des prestations de retraite et les intérêts sur les indemnités de retrait.
4. L'acronyme CPRFP désigne le Compte de pension de retraite de la fonction publique.

Tableau 4
Compte de convention de retraite des parlementaires
Données comparatives du 1^{er} janvier 1992 au 31 mars 2012 (en dollars)

Période/ Exercice	Cotisations des parlementaires	Cotisations du gouvernement	Intérêts	Redressements actuariels et comptables		Recettes totales	Allocations annuelles	Indemnités de retrait	Impôt remboursable	Dépenses totales	Solde du compte
				actuariels et comptables	Recettes totales						
1992-1993	1 944 720	13 837 316	806 119	0	0	16 588 155	71 198	3 901	6 516 391	6 591 490	9 996 665
1993-1994	1 553 821	10 394 866	1 487 793	0	0	13 436 480	391 546	571 762	6 637 345	7 600 653	15 832 492
1994-1995	1 610 329	9 058 349	2 025 049	0	0	12 693 727	727 802	27 755	5 807 226	6 562 783	21 963 436
1995-1996	1 246 927	5 971 846	2 563 705	0	0	9 792 478	762 478	574 632 ¹	4 808 645	6 145 755	25 600 159
1996-1997	1 074 385	4 944 660	2 853 534	0	0	8 872 579	772 012	57 167 ¹	3 884 619	4 713 798	29 758 940
1997-1998	1 147 880	5 410 244	3 257 976	0	0	9 816 100	954 739	718 385 ¹	3 982 375	5 655 499	33 919 541
1998-1999	1 353 367	6 816 386	3 769 294	0	0	11 939 047	976 109	113 933 ¹	5 101 490	6 191 532	39 667 056
1999-2000	1 248 721	7 397 670	4 458 146	0	0	13 104 537	1 017 774	464 361 ¹	5 790 772	7 272 907	45 498 686
2000-2001	1 812 679	7 831 603	5 031 774	0	0	14 676 056	1 113 039	207 462 ¹	6 460 747	7 781 248	52 393 494
2001-2002	2 448 630	15 269 084	6 396 263	0	0	24 113 977	1 368 096	448 629 ¹	10 049 942	11 866 667	64 640 804
2002-2003	2 571 907	15 859 000	7 248 223	9 773 275	35 452 405	412 384 ¹	1 445 396	412 384 ¹	10 982 904	12 840 684	87 252 525
2003-2004	2 925 422	16 921 883	9 979 113	9 773 275	39 599 693	523 313 ¹	1 529 508	523 313 ¹	17 926 813	19 979 634	106 872 584
2004-2005	2 629 785 ²	16 297 793	11 702 344	9 645 766	40 275 688	441 259 ¹	3 254 354	441 259 ¹	17 944 084	21 639 697	125 508 575
2005-2006	2 755 607 ²	16 529 339	13 591 352	5 708 760	38 585 058	980 709 ¹	4 113 948	980 709 ¹	18 223 501	23 318 158	140 775 475
2006-2007	2 663 652 ²	16 178 865	15 103 392	0	33 945 909	211 517 ¹	5 886 618	211 517 ¹	13 540 275	19 638 410	155 082 974
2007-2008	2 579 374 ²	16 480 107	16 501 512	0	35 560 993	43 987 ¹	6 281 662	43 987 ¹	18 318 531	24 644 180	165 999 787
2008-2009	2 644 227 ²	17 921 071	17 734 300	600 000	38 899 598	801 124 ¹	7 431 275	801 124 ¹	15 438 016	23 670 415	181 228 970
2009-2010	2 710 973 ²	18 071 572	19 272 737	600 000	40 655 282	30 562 ¹	8 697 147	30 562 ¹	15 693 048	24 420 757	197 463 495
2010-2011	2 705 797 ²	19 084 944	20 980 723	600 000	43 371 464	- 4 123 ¹	8 985 433	- 4 123 ¹	16 820 431	25 801 741	215 033 218
2011-2012	2 749 149 ²	20 398 894	22 706 928	600 000	46 454 971	1 502 030 ¹	11 777 488	1 502 030 ¹	16 792 405	30 071 923	231 416 266

Notes

1. Comprend des paiements de partage des prestations de retraite et les intérêts sur les indemnités de retrait.
2. Comprend les cotisations au titre des services actuels et antérieurs ainsi que les intérêts versés par les parlementaires.

Tableau 5

Nouvelles allocations et allocations antérieures pour l'exercice 2011-2012

1. a) Parmi les nouvelles allocations, 75 ont été versées aux personnes suivantes :

- 7 anciens sénateurs
- 1 survivant d'anciens sénateur
- 56 anciens députés
- 0 ancien député dont les allocations ont été rétablies
- 11 survivants d'anciens députés

b) Des indemnités de retrait (c'est-à-dire le remboursement des cotisations des parlementaires avec intérêts) ont été versées à 36 députés retraités et à 1 sénateur retraité.

2. Le versement des allocations a cessé pour 26 personnes, notamment :

a) 20 personnes décédées :

- 1 sénateur
- 1 ancien sénateur
- 4 survivants d'anciens sénateurs
- 13 anciens députés
- 1 survivant d'un ancien député

b) 6 personnes à cause des motifs suivants :

- 0 enfant d'un ancien sénateur dont les allocations ont été suspendues en raison de l'âge
- 1 enfant d'un ancien député dont l'allocation aux étudiants a été suspendue
- 1 ancien député qui a été muté au Sénat
- 1 ancien député qui a été réélu au Parlement
- 1 ancien député suspendu aux termes du projet de loi C85
- 2 anciens députés suspendus – ne peut pas localiser

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, le 20 novembre 1952, 1 520 (1 445 en 2011) allocations annuelles et 954 (916 en 2011) indemnités de retrait ont été autorisées.

La répartition des allocations annuelles versées (y compris l'indexation et le CCRP qui s'appliquent) au 31 mars s'établissait ainsi :

Tableau 6

Répartition des allocations annuelles versées

Montant de l'allocation (\$)	Anciens parlementaires	Survivants	Enfants/Étudiants à charge	Total 2012	Total 2011
90 000 et plus	84	0	0	84	59
85 000 – 89 999	19	0	0	19	15
80 000 – 84 999	23	0	0	23	20
75 000 – 79 999	14	0	0	14	22
70 000 – 74 999	22	1	0	23	12
65 000 – 69 999	38	1	0	39	34
60 000 – 64 999	35	0	0	35	39
55 000 – 59 999	27	3	0	30	25
50 000 – 54 999	35	4	0	39	42
45 000 – 49 999	31	8	0	39	36
40 000 – 44 999	45	18	0	63	57
35 000 – 39 999	43	24	0	67	71
30 000 – 34 999	44	14	0	58	44
25 000 – 29 999	24	24	0	48	51
20 000 – 24 999	25	21	0	46	47
15 000 – 19 999	17	17	0	34	34
Jusqu'à 14 999	21	27	8	56	60
Total	547	162	8	717	668

Nota : Les allocations susmentionnées comprennent les allocations annuelles indexées pour l'exercice des fonctions de premier ministre par deux anciens parlementaires.

L'allocation annuelle moyenne, y compris l'indexation et le CCRP, des anciens sénateurs était de 66 218 \$ (60 599 \$ en 2011) et celle des anciens députés, de 58 051 \$ (55 102 \$ en 2011).

En totalité, 17 (14 en 2011) anciens sénateurs et 67 (45 en 2011) anciens députés ont reçu une pension annuelle, y compris l'indexation et le CCRP, qui dépassait 90 000 \$.